

Devoir d'information (art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances, LSA)

Spécialiste des assurances sociales des entreprises depuis 1948, HOTELA se compose de cinq institutions qui, en tant qu'entités juridiques autonomes, sont responsables de la mise en œuvre des cinq assurances sociales. Elle a son siège principal à 1820 Montreux (rue de la Gare 18) et des bureaux à Berne, Zurich, Sion et Zuzwil. Outre le domaine du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG/AF), HOTELA est active dans les domaines suivants :

HOTELA Fonds de prévoyance	Prévoyance professionnelle
HOTELA Caisse maladie	Indemnité journalière maladie sociale
HOTELA Assurances SA	Indemnité journalière maladie selon le droit privé Assurance-accidents obligatoire et complémentaire

Dans le cadre de l'assurance d'indemnité journalière maladie selon le droit privé et de l'assurance-accidents complémentaire, HOTELA Assurances SA exerce une activité d'intermédiaire d'assurance soumise à la surveillance de la FINMA. Conformément à l'art. 45 LSA, nous sommes tenus de vous informer comme suit.

Comment se passe l'intermédiation d'assurance ?

Nos conseillers clients sont au bénéfice d'un contrat de travail avec HOTELA Caisse de compensation AVS et sont actifs pour toutes les institutions HOTELA. Ils sont intermédiaires d'assurance liés lorsqu'ils interviennent pour le compte de HOTELA Assurances SA, dans les domaines d'assurance précités, raison pour laquelle ils ne sont pas tenus de s'inscrire au registre des intermédiaires d'assurance de la FINMA.

Information sur la formation et le perfectionnement

Pour obtenir des renseignements sur la formation initiale et continue des intermédiaires d'assurance liés intervenant chez HOTELA, il est possible de contacter directement le Département des Ventes de HOTELA (www.hotela.ch/contacts/).

Qui peut être rendu responsable lors de négligences, d'erreurs ou de renseignements erronés ?

Nous nous efforçons de fournir des informations exactes et d'éviter toute erreur. La responsabilité de HOTELA Assurances SA est toutefois engagée dans les cas avérés de négligences ou d'erreurs commises lors de l'activité d'intermédiation liée ou si des informations erronées sont fournies dans ce cadre.

Gestion des conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque, lors de la vente de certains produits d'assurance, le conseiller clients bénéficie d'incitations, financières ou non, telles des commissions ou des primes liées au volume d'affaires ou aux performances réalisés. Nous avons pris des mesures organisationnelles appropriées afin d'éviter tout conflit d'intérêts dans le cadre de l'intermédiation. Ces mesures comprennent notamment le versement de salaires fixes indépendants de commissions aux conseillers clients, des formations internes, des directives et des contrôles indépendants.

Comment traitons-nous vos données personnelles ?

Les données personnelles reçues sont utilisées pour le conseil et le traitement concernant vos propositions et contrats d'assurance ainsi que pour des activités de marketing gérées par HOTELA pour HOTELA. Le traitement des données s'effectue dans le respect de la Loi sur la protection des données. Lorsque cela est nécessaire, et cas échéant avec votre accord, nous nous procurons des renseignements auprès de tiers (par ex. assureurs précédents, médecins, hôpitaux) ou consultons des documents officiels. Les institutions HOTELA ne sont pas considérées comme des tiers. Nous nous engageons à traiter les informations obtenues de manière confidentielle. Les données sont stockées sous forme électronique ou papier et sont protégées contre des consultations et modifications non autorisées. De plus amples détails et informations peuvent être consultés sur notre déclaration de protection des données à l'adresse suivante : www.hotela.ch/protection-des-donnees/.